



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2024-08

Date d'entrée en vigueur :

14 mars 2024

ATA :

52

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Portes – Mécanisme de glissière d'évacuation des portes de sortie de secours d'aile (OWEED) – broche de réglage laissée posée

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (ACLP) (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership (CSALP), Bombardier Inc.) :

Modèle BD-500-1A10, portant les numéros de série 50010 à 50018;

Modèle BD-500-1A11, portant les numéros de série 55003 à 55016, 55018 à 55068, 55071 à 55074, 55076 à 55079, 55081 à 55083, 55086 à 55095, 55097, 55098, 55100, 55102, 55103 et 55105.

Conformité :

Dans les 12 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Il a été signalé que pendant une activité de maintenance, la glissière d'évacuation de l'OWEED gauche n'a pu être déployée ni en mode automatique ni en mode manuel. Une broche de réglage provenant de l'usine a été trouvée dans l'ensemble de guignol interne de la cloison gauche. Cela a empêché le déploiement de la glissière d'évacuation d'aile. Une enquête plus approfondie a révélé que d'autres broches de réglage utilisées en usine pourraient avoir été laissées posées sur les mécanismes du côté gauche et du côté droit de la glissière d'évacuation des OWEED dans d'autres avions actuellement en service.

Pour corriger cette situation dangereuse, la présente CN exige la dépose des broches de réglage visées de l'ensemble de guignol interne de la cloison si elles sont trouvées en place.

Mesures correctives :

Inspecter le mécanisme gauche et droit de la glissière d'évacuation des OWEED pour déterminer si la broche de réglage est posée et, si elle est posée, la déposer avant le prochain vol, conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service d'ACLP BD500-522004, édition 001, en date du 8 février 2024, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Jenny Young
Émise le 29 février 2024

Contact :

Scott W. Wales, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.